



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DE LA REUNION

### SECRETARIAT GENERAL

#### DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'Emploi, de l'Insertion  
De la Formation et de la Mobilité

**Arrêté n° 2754 /SG/DAI/ BEIFM/ECENDO/ARMEMB**

**fixant la composition de la commission départementale d'équipement commercial  
appelée à statuer sur la demande présentée par la Compagnie Marseillaise de Madagascar  
en vue de la création d'une surface commerciale de vente de véhicules neufs et d'occasions  
situé Angle des rues Marius et Ary Leblond et de la Poudrière à Saint-Pierre**

---

**Le Préfet de la Réunion**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le livre VII – Titre II du Code du Commerce ;
- VU** les articles L 122.11 et L 122.13 du Code des Communes ;
- VU** le décret n° 93.306 du 9 mars 1993, modifié par le décret n° 93.1237 du 16 novembre 1993, relatif à l'autorisation d'implantation de certains magasins de commerce de détail, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial et par l'arrêté du 12 décembre 1997 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de détail ;
- VU** l'arrêté n° 3296 du 28 novembre 2005, portant renouvellement de la commission départementale d'équipement commercial de la Réunion ;
- VU** la demande d'autorisation enregistrée le 26 juillet 2006 sous le n° 97-195, présentée par la Compagnie Marseillaise de Madagascar (CMM), en vue de la création d'un local commercial de vente de véhicules neufs et d'occasions à l'enseigne Toyota et Ford, (surface intérieure : 973 m<sup>2</sup> et surface extérieure : 1504 m<sup>2</sup>) soit une surface totale de vente de 2477 m<sup>2</sup>, situé angle des rues Marius et Ary Leblond et de la Poudrière à Saint-Pierre ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

## **A R R E T E**

**Article 1** : la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur la demande présentée par la Compagnie Marseillaise de Madagascar (CMM), en vue de la création d'un local commercial de vente de véhicules neufs et d'occasions à l'enseigne Toyota et Ford, (surface intérieure : 973 m<sup>2</sup> et surface extérieure : 1504 m<sup>2</sup>) soit une surface totale de vente de 2477 m<sup>2</sup>, situé angle des rues Marius et Ary Leblond et de la Poudrière à Saint-Pierre est composée de la manière suivante :

- M. le maire de Saint-Pierre ou son représentant,  
(commune d'implantation du projet)
- M. le maire du Tampon ou son représentant,  
(2<sup>ème</sup> commune la plus peuplée de l'arrondissement)
- M. le président de la CIVIS ou son représentant
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie ou son représentant,
- M. le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou son représentant,
- le représentant des consommateurs
  - . M. Yacoub MOOLLAN, titulaire
  - . Mme Thérèse BAILLIF, suppléante

**Article 2** : M. le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 25 juillet 2006

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Signé : Franck-Olivier LACHAUD